

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2019007**

Le douze février deux-mil-dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2019

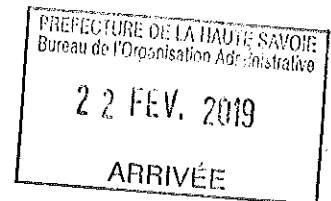
Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, MANUARD Dessislava.

Absents excusés : GIRONDE Christophe.

Absents : DEVIN Laura, RICHARD Stéphane.

Pouvoirs :

- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à PIN Xavier.



Secrétaire de séance : SIMEONI Olivia

Arrêt du zonage d'assainissement – Volet eaux pluviales

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, la commune d'Archamps a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit, après validation du Conseil municipal, et conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'imposer une cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement visant à définir une politique durable de gestion des eaux pluviales,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement - volet eaux pluviales.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 16 votes pour
- 1 abstention (Bernard JOUVENOZ)



Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
Xavier PIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :